

Réglementation sur les déchets

Évolution de la politique nationale de gestion des déchets

Nathalie SIEFRIDT
DREAL des Pays de la Loire
Service des risques naturels et technologiques



23 juin 2011

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

1

Évolution de la politique nationale de gestion des déchets

Sommaire

- le Grenelle de l'environnement
- le plan national de gestion des déchets 2009 – 2012
- la transposition de la directive cadre sur les déchets
- les filières dites « à responsabilité élargie du producteur » (REP)
- la révision de la nomenclature des installations classées
- informations régionales diverses



2

Évolution de la politique nationale Lois Grenelle

- L'article 46 de la loi de programmation dite « Grenelle 1 » (adoptée le 03/08/2009) prévoit que l'État mette en œuvre un cadre réglementaire, économique et organisationnel permettant d'améliorer la gestion de certains flux de déchets
- La loi portant engagement national pour l'environnement ou loi « Grenelle 2 » (du 12/07/2010) a pour objectif la mise en place d'une gestion durable des déchets en imposant notamment une diminution des quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération, en favorisant la prévention, le recyclage et la valorisation, en mettant en place des filières de récupération et de traitement spécifiques pour certains déchets et en modulant la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations

Évolution de la politique nationale Lois Grenelle

Objectif principal du Grenelle :

**Renforcer la politique de réduction
des déchets**

Évolution de la politique nationale Plan déchets

- Plan issu directement des travaux du Grenelle Environnement, élaboré par le ministère chargé de l'écologie pour 2009-2012
- Principe de ce plan : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas
- Un cadre pour la mise en œuvre d'une politique globale
- 5 grands axes stratégiques sont définis :
 - la réduction de la production des déchets
 - l'augmentation du recyclage des déchets
 - l'accroissement de la valorisation des déchets organiques
 - la réforme de la planification pour une gestion adaptée de la part résiduelle des déchets
 - l'amélioration de la gestion des déchets du BTP



Évolution de la politique nationale Plan déchets

- **Réduire la production des déchets :**
 - un objectif chiffré : - 7% de déchets ménagers et assimilés pour les 5 prochaines années
 - une orientation : prévenir la production des déchets des entreprises
 - les moyens : accompagnement des entreprises dans leur démarche d'éco-conception, intégration de la prévention dans les plans de gestion des déchets...
- **Faciliter et augmenter le recyclage des déchets :**
 - des objectifs chiffrés : porter le taux de recyclage des déchets d'entreprises à 75% dès 2012 et le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015
 - les moyens : extension des filières « déchets » dites à responsabilité élargie du producteur (REP) à de nouveaux flux



Évolution de la politique nationale Plan déchets

- **Réformer la planification pour une gestion adaptée de la part résiduelle des déchets :**
 - un objectif chiffré : diminuer de 15% la quantité de déchets incinérés ou stockés
 - une orientation : prévenir les situations de pénurie d'exutoires finaux pour la fraction non valorisable des déchets
 - les moyens : limiter les capacités d'incinération et de stockage de déchets non dangereux au plus juste besoin, imposer une révision des plans à moyen terme puis une réévaluation de ces derniers tous les 6 ans et accroître la pression fiscale sur les installations d'incinération et de stockage

Évolution de la politique nationale Transposition de la directive cadre déchets

- La directive cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 a été transposée par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (JO du 18 décembre 2010)
- Cette ordonnance a principalement modifié le chapitre premier du titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à la prévention et la gestion des déchets

Évolution de la politique nationale Transposition de la directive cadre déchets

Les orientations de cette directive sont :

- le principe du pollueur – payeur
- le principe de proximité
- la responsabilité élargie du producteur (REP)

Une nouvelle hiérarchisation de la gestion des déchets, opposable à tout producteur de déchets, est établie :

- préparer les déchets en vue de leur réemploi
- les recycler
- les valoriser
- les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement

→ **Article L.541-2-1 du code de l'environnement**

Évolution de la politique nationale Transposition de la directive cadre déchets

Rappel de la responsabilité du producteur ou du détenteur de déchets :

- tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion
- tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers
- tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il remet ses déchets est autorisée à les prendre en charge

→ **Article L.541-2 du code de l'environnement**

Évolution de la politique nationale Transposition de la directive cadre déchets

Le statut des sous-produits :

Substance ou objet issu d'un processus de production qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- l'utilisation ultérieure de la substance ou de l'objet est certaine
- la substance ou l'objet peut être utilisée directement sans traitement supplémentaire
- la substance ou l'objet est produit en faisant partie intégrante d'un processus de production
- la substance ou l'objet répond à toutes les prescriptions relatives aux produits, à l'environnement et à la protection de la santé
- la substance ou l'objet n'aura pas d'incidences globales nocives pour l'environnement ou la santé humaine

→ Article L.541-4-2 du code de l'environnement



Évolution de la politique nationale Transposition de la directive cadre déchets

La sortie du statut de déchets :

Un déchet cesse d'être un déchet après avoir été traité dans une installation classée ou une installation soumise à la loi sur l'eau s'il répond aux critères suivants :

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques
- il existe une demande pour une telle substance ou objet et elle répond à un marché
- la substance ou l'objet respecte la législation et les normes applicables aux produits
- son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine

→ Article L.541-4-3 du code de l'environnement



Évolution de la politique nationale

Transposition de la directive cadre déchets

Les règles de gestion des déchets dangereux :

- la connaissance de la composition des déchets avec l'obligation de caractérisation des déchets
- l'obligation d'étiquetage sur les emballages ou les contenants de déchets dangereux
- l'interdiction de mélange des déchets dangereux
- la nouvelle dénomination des plans : plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (au lieu de plan d'élimination des déchets industriels spéciaux ou des déchets dangereux)
- l'introduction dans les plans de mesures permettant d'assurer la gestion des déchets produits dans des situations exceptionnelles

Évolution de la politique nationale

Les filières REP

Les filières dites « à responsabilité élargie du producteur » (REP) :

- tout producteur d'un produit, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte approuvé ou un éco-organisme agréé, lorsqu'il pourvoit à la gestion desdits déchets, en est détenteur
- mise en place de sanctions administratives pour les producteurs, importateurs ou distributeurs soumis à l'obligation de pourvoir ou de contribuer à la « gestion » des déchets qui proviennent de leur produit

Évolution de la politique nationale

Les filières REP

Les filières existantes :

- **Les piles et accumulateurs :**
 - textes déjà réalisés : décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 + trois arrêtés ministériels et agrément des éco-organismes par arrêté du 22 décembre 2009
- **Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) :**
 - réagrément effectué pour la période 2010-2014 des 4 éco-organismes de la filière
 - nouveaux objectifs nationaux de taux de collecte fixés
 - directives européennes devront être transposées en droit national
- **Les véhicules hors d'usage (VHU) :**
 - le dispositif national a été revu suite à la condamnation de la France pour mauvaise transposition de la directive européenne au travers du décret du 4 février 2011

Évolution de la politique nationale

Les filières REP

Les nouvelles filières :

- **Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) :**
 - mise en place d'une filière concernant les déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants des patients en auto-traitement bien avancée. Un décret est en cours d'examen.
- **Les déchets diffus spécifiques (DDS) :**
 - la mise en place de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages est décalée d'environ un mois par rapport à la filière DASRI. Devrait être opérationnelle à la fin 2011.
- **Les déchets d'éléments d'ameublement :**
 - la mise en place de cette filière est effectuée selon un calendrier décalé d'environ 6 mois par rapport à la filière DASRI. Ne sera opérationnelle que courant 2012.

Évolution de la politique nationale

La révision de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- **Décret n°2010-369 du 13 avril 2010**
- **Principes :**
 - les régimes de classement des installations de traitement de déchets dépendent des potentiels de dangers des déchets reçus et des potentiels de risques générés par les traitements mis en œuvre
 - Introduction d'un régime de déclaration pour les activités participant au recyclage ou à la valorisation des déchets non dangereux
 - Introduction d'un régime déclaratif pour les activités de tri/transit/regroupement de faibles quantités de déchets dangereux (< 1 tonne)
- **Une circulaire d'application du 24 décembre 2010**

Évolution de la politique nationale

Informations régionales diverses

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) :

Quelques objectifs de ce plan :

- réduire de 4% les déchets dangereux produits en région
- collecter 80% des déchets dangereux produits
- atteindre 40% des déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation

Orientations autour de 6 axes :

- communication et information
- lancement d'études complémentaires
- expérimentation de mode de collecte et de traitement
- formation
- prévention de la production de déchets dangereux
- incitation au traitement des déchets dangereux dans plusieurs filières

Évolution de la politique nationale Informations régionales diverses

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la région (PDEDMA) :

En règle générale, ces plans prennent en compte les objectifs du Grenelle environnement avec notamment la réduction de la production d'ordures ménagères de 7% sur 5 ans et l'augmentation de la valorisation biologique des déchets organiques

Point faible important : les déchets non dangereux des entreprises ne sont pas toujours pris en compte bien que les exutoires les plus utilisés (installations de stockage de déchets non dangereux et usines d'incinération) soient identiques

Évolution de la politique nationale Informations régionales diverses

La 11^{ème} édition des Assises des déchets :

les 14 et 15 septembre 2011 à la cité des congrès de Nantes

<http://www.assises-dechets.org>

Quelques thématiques abordées :

- la responsabilité des producteurs des déchets
- les filières vertes et investissements d'avenir
- la sortie du statut de déchet
- la prévention et l'éco-conception
- la valorisation énergétique des bois en fin de vie

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE